Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du

Rhône

BILAN 2023 & OBJECTIFS 2024

INTRODUCTION:

Cette année a été marquée par une commission plénière très dense et une augmentation significative de commissions dématérialisées pour pouvoir rendre des avis conformes, dans des délais contraints, sur des autorisations d'urbanismes liées à des changements de destination. Une augmentation que l'on a pu observer également, dans les révisions générales de PLU et les "procédures intermédiaires" (révision allégée ou avec examen conjoint, modification de droit commun, modification simplifiée), par rapport aux années précédentes.

Suite à la promulgation de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite APER, la CDPENAF a vu son champs d'intervention s'élargir aux projets de méthanisation et agrivoltaïques et en l'absence d'un document cadre continue de s'auto-saisir des projets photovoltaïques au sol en zone agricole.
La loi APER modifie également l'article L112.1.3 du code rural et de la pêche maritime et ajoute aux projets soumis à étude préalable agricole les installations agrivoltaïques.

LES TEMPS FORTS DE L'ANNÉE

UNE NOUVELLE PRÉSIDENTE, DE NOUVEAUX MEMBRES DE DROITS

UNE NOUVELLE PRÉSIDENTE POUR LA CDPENAF DU RHÔNE

Madame Charlotte CREPON a été nommée le 1er juin 2023 Sous-préfète en charge du Rhône-Sud. Elle remplace Benoît Rochas, désormais secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, et prend la présidence de la CDPENAF du Rhône. Elle a présidé sa première CDPENAF le 10 juillet 2023.

Charlotte CREPON,
Sous-préfète en charge du Rhône-Sud

DE NOUVEAUX MEMBRES DE DROITS AU SEIN DE LA CDPENAF

Christian VIVIER MERLE,
Conseiller délégué à la forêt et maire de la commune Theizé

Monsieur Christian VIVIER MERLE, conseiller délégué à la forêt au Conseil départemental du Rhône et maire de la commune Theizé, nouveau représentant du Conseil départemental du Rhône au sein de la commission.
Il succède à Colette DARPHIN, 1ère Vice-Présidente du Conseil départemental du Rhône en charge de la stratégie territoriale, l'agriculture, la ruralité et le développement durable, après 8 ans d'une participation active au sein de la commission.

Monsieur Antoine PARISET, paysan et porte parole de la confédération paysanne du Rhône dont il est le nouveau représentant.
Il succède à Jean GUINAND, après 8 ans d'une participation active et engagée au sein de la commission.

Antoine PARISET
Paysan et porte parole de la confédération paysanne du Rhône

LES TEMPS FORTS DE L'ANNÉE (SUITE)

LA MISE EN PLACE D'UNE GRILLE DE CRITÈRES POUR LES CHANGEMENTS DE DESTINATION EN ZONE AGRICOLE

Un très grand nombre de changements de destination dans les documents d'urbanisme font l'objet d'un changement de destination de «agricole» à «habitation», ce qui représente une perte progressive du bâti agricole. Cette grille est le résultat d'un travail partenarial entre la chambre d'agriculture du Rhône, l'association des maires et l'association des maires ruraux du Rhône, l'État, le conseil départemental, la métropole de Lyon et les organismes de défense et de gestion viticoles. Pour renforcer la préservation de l'usage agricole des bâtiments existants et plus particulièrement pour définir la notion d'impact sur l'activité agricole, une grille d'analyse fixe l'ensemble des critères rédhibitoires pour les changements de destination en zone agricole.

Cette grille a été validée par la CDPENAF en juillet 2023.

Tous les changements de destination en zone agricole sont analysés par la CDPENAF qui émet : → un avis **simple** dès son repérage au PLU
→ un avis **conforme** lors du dépôt de l'autorisation d'urbanisme

Pour que le changement de destination soit possible il faut que l'ensemble des critères soit respecté.

Sont en cours de rédaction ...

- **un guide sur l'application de la grille de critères d'analyse,**
- **une fiche navette pour favoriser les échanges entre les communes et les membres de la commission technique partenariale.***

Si un doute persiste sur un ou plusieurs critères, un comité de visite peut se rendre sur site.

Ce comité est composé d'un représentant de la profession agricole (toutes filières), d'un représentant de la chambre d'agriculture et d'un représentant de la commune ou de la collectivité concernée.

ddt-cdpenaf@rhone.gouv.fr

* Le manque d'information peut conduire les membres de la CTP à porter un avis défavorable.
Un dossier mieux étayé permet une analyse plus éclairée.

LES TEMPS FORTS DE L'ANNÉE (SUITE)

UNE AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DES CHANGEMENTS DE DESTINATION

Cette année, le nombre de changements de destination soumis à l'analyse des membres de la commission technique partenariale a quasiment doublé par rapport aux années précédentes. Sur les 64 changements de destination qui ont été analysés en commission technique partenariale, 14 de ces projets ont été soumis pour avis conformes aux membres de la CDPENAF en commissions plénières et/ou en commissions dématérialisées, pour confirmer ou infirmer leur position.
Les délais contraints auxquels sont soumis les autorisations d'urbanisme pour changement de destination ont motivé l'organisation de 7 commissions dématérialisées.

RAPPEL

Lors de ces commissions dématérialisées, comme pour une commission plénière, les avis ne peuvent être émis sans le quorum. A défaut d'une réponse motivée dans un délai d'un mois, la CDPENAF est réputée avoir émis un avis favorable.

Il convient de rappeler par ailleurs que la prise en compte des votes est conditionnée par :
- ***l'absence de parti pris sur le dossier concerné,***
- ***la mention de l'identité et de la structure d'appartenance du votant,***
- ***l'absence du titulaire pour la prise en compte du vote de son suppléant,***

Si un membre de droit dispose d'un pouvoir, le vote n'est comptabilisé que si ce dernier est transmis par mail au secrétariat de la CDPENAF.

LES TEMPS FORTS DE L'ANNÉE

PREMIER PROJET DE MÉTHANISATION AGRICOLE EN CDPENAF

Conformément à l'article 78 de la loi APER, les installations de méthanisation sont assimilées à des constructions ou installations nécessaires à l'exploitation agricole. Si le règlement du PLU ne les interdit pas, les méthaniseurs peuvent être autorisés en zones naturelles, agricoles ou forestières. Ils doivent être portés par un ou plusieurs exploitants agricoles et leur production doivent être issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles. Les méthaniseurs sont soumis à la CDPENAF, pour avis simple.

En mai 2023, la CDPENAF a analysé son premier projet de méthaniseur localisé sur la commune de Genas.

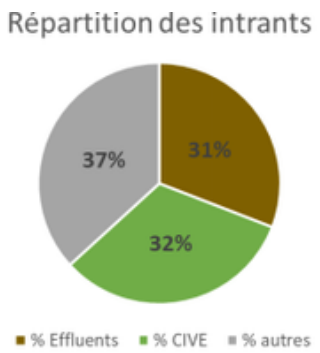

10 520 tonnes de matières brutes traitées par an issues du territoire

96 Nm3/h de production d'énergie en volume de gaz injecté dans le réseau de gaz général

600 à 700 équivalents foyers alimentés en gaz

1 740 tonnes de digestat solide

7 456 tonnes de digestat liquide

6 millions d'euros de budget

100 % { *en retour au sol des matières organiques et non chimiques, autonomie sur fertilisation (renforcement de la pérennité des exploitations).*

Les projets de méthanisation sont analysés par la CDPENAF lors du dépôt de l'autorisation d'urbanisme.
A ce stade de la procédure les projets sont matures. Ils ont été assistés par des bureaux d'études, ont été travaillés avec les acteurs du territoire, accompagnés par les principaux acteurs de la filière (DDPP, ADEME, Région, GRDF...), suivis à travers les revues de projet, les balayages entre institutionnels, les comités méthanisation.

LES TEMPS FORTS DE L'ANNÉE (SUITE)

UNE MÉTHODE POUR PRENDRE EN COMPTE DES EFFETS CUMULÉS DANS LA SEQUENCE ÉVITER-RÉDUIRE-COMPENSER DES ÉTUDES PRÉALABLES AGRICOLES

Conformément au décret n°2016-1190 du 31 août 2016, les études préalables agricoles, soumises pour avis à la CDPENAF, doivent traiter les effets cumulés des projets d'aménagement sur le territoire d'étude et les prendre en compte dans l'impact financier global du projet.

Ces effets cumulés ne sont peu ou pas analysés dans les études préalables agricoles. C'est un aspect complexe et qui est trop souvent négligé. La chambre d'agriculture a proposé une méthode qui a pour ambition de faciliter le travail des bureaux d'études traitant le sujet et d'homogénéiser la prise en compte des effets cumulés dans le département.

La méthode tient compte de la consommation d'ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) sur les 10 dernières années par EPCI et de l'augmentation des espaces artificialisés. Le principe est d'appliquer un coefficient multiplicateur prédéfini au montant de compensation agricole collective nécessaire à la reconstitution du potentiel agricole.

Les coefficients proposent une variation peu importante et permettent de prendre en compte, sur un même territoire, l'ensemble des projets antérieurs avec des facteurs raisonnables. Plus la consommation d'ENAF observée les 10 dernières années est importante sur le territoire du projet, plus le coefficient multiplicateur appliqué au montant de compensation est élevé. Les coefficients proposés sont de 1, 1,125 ou 1,25.

L'utilisation de cette méthode pour toutes les études préalables agricoles à venir, pour lesquelles les effets cumulés ne sont pas traités dans l'impact financier global du projet a été validé par la CDPENAF le 10 juillet 2023.

Dans un souci d'équité, pour déterminer le montant de compensation collective agricole, la CDPENAF privilégie l'utilisation de la méthode de calcul préconisée par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes.
Cette méthode s'appuie sur les données RICA (réseau d'information comptable agricole) qui sont collectées annuellement par l'intermédiaire des offices comptables agricoles et traitées par la statistique, l'évaluation et la prospective du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (AGRESTE).

LES TEMPS FORTS DE L'ANNÉE

LE 27 NOVEMBRE 2023, LE ZAN PREND UN NOUVEAU TOURNANT !

Trois décrets portant sur la mise en œuvre de l'objectif ZAN sont parus le 27 novembre 2023. Ce même jour, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a publié un guide synthétique sur le ZAN.

Un guide synthétique du « zéro artificialisation nette »

Un décret relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols

Un décret relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols

Un décret relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la commission régionale de conciliation de l'artificialisation des sols

Ce guide et ces 3 décrets seront présentés en commission plénière au printemps 2024

LES TEMPS FORTS DE L'ANNÉE (SUITE)

UN NOUVEAU CALCUL DE L'ATTEINTE SUBSTANTIELLE DES PARCELLES BÉNÉFICIANT D'UNE AOP/AOC

Le décret n°2016-1886 de décembre 2016 relatif à la réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une appellation d'origine protégée et à l'atteinte substantielle aux conditions de production de l'appellation, a fait l'objet d'une première instruction technique en avril 2017. Cette instruction consistait à la seule mesure de la consommation des espaces AOP via l'évolution du règlement graphique du document d'urbanisme (U et AU en particulier). Jugée insatisfaisante car ne correspondant pas à l'usage réel du sol, en juin 2023 une nouvelle instruction technique vient affiner la méthode de calcul. Elle se base sur l'occupation réelle du sol pour considérer les surfaces à vocation ou à usage agricole AOP et AOC. L'atteinte substantielle induit un avis conforme de la CDPENAF.

INSTRUCTION TECHNIQUE 2017

$$R1 = \frac{\text{Somme des surfaces de l 'AOP soustraites à l'activité agricole par le document d'urbanisme}}{\text{Superficie totale de l'aire géographie de l'AOP}}$$

Ratio R1 = 1% aire géographique

INSTRUCTION TECHNIQUE 2023

$$R1 = \frac{\text{Somme des surfaces de l'AOP/AOC } \textbf{perdant leur usage ou leur vocation agricole par le document d'urbanisme}}{\text{Superficie de l'aire géographique de l'AOP/AOC } \textbf{ayant conservé un usage ou une vocation agricole}}$$

Cette évolution qui aura pour conséquence une augmentation des avis conformes.
La révision générale de la commune du Bois d'Oingt a été analysée en séance pour avis conforme.

Une présentation de cette nouvelle instruction sera réalisée en commission plénière au printemps 2024.

LES TEMPS FORTS DE L'ANNÉE

LES PRINCIPALES ACTIONS DE LA FEUILLE DE ROUTE SOL - SECOND SEMESTRE 2023

PRÉFÈTE DU RHÔNE
Liberté Égalité Fraternité
Direction Départementale des Territoires

STRATÉGIE DU RHÔNE
eauairsol

SOL

ZOOM SUR LES PRINCIPALES ACTIONS - 2nd SEMESTRE 2023

Accompagner les acteurs vers une trajectoire ZAN > 80 %

- Créer un appel à projet destiné à financer des études complémentaires aux documents d'urbanisme dans l'objectif de faciliter des projets d'aménagement plus ambitieux dans la trajectoire ZAN. Pour 2023, près de 78 000 € seront attribués

Améliorer la connaissance sur le territoire

- Publication du guide méthodologique "aménagement économique et sobriété foncière" issu d'un travail collaboratif des partenaires de l'OZAR animé par la DDT du Rhône > 80 %
- Accompagner la CCSB pour la réalisation d'une étude concernant le parcours résidentiel de l'agriculteur > 30 %

Accompagner la préservation des ENAF

- Porter un discours fort en prévision de l'élaboration du périmètre PENAP porté par la métropole sur la commune de Quincieux > 50 %
- Poursuivre les travaux concernant la construction en zone agricole ;
  - préservation du bâti agricole existant en encadrant les changements de destination > 80 %
  - travail avec les différents acteurs concernant la construction des logements en zone agricole > 50 %

Mobiliser les moyens financiers pour la reconversion des friches pour l'année 2023

- Dans le cadre du fonds friche, 6 lauréats ont été désignés dans le département, soit 3 650 000 € alloués > 80 %
- Fond vert dédié à la renaturation géré par l'agence de l'eau (7 dossiers - 955 000 €)

La CDPENAF est l'instance de gouvernance et suivi des actions portées par la feuille de route départementale « Sol »

BILAN QUANTITATIF DES AVIS SUR LES DOCUMENTS D'URBANISME ET DES PRÉSENTATIONS EFFECTUÉS EN CDPENAF

En 2023, la CDPENAF s'est réunie 5 fois, exclusivement en visioconférence

La CDPENAF du Rhône a examiné en commission plénière :

- 5 révisions générales de plan local d'urbanisme
- 1 secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) pour l'implantation d'un parc de photovoltaïques au sol
- 1 déclaration de projet
- 1 méthaniseur
- 3 études préalables agricoles (éviter-réduire-compenser)
- 4 changements de destination en zone agricole

Les membres ont également été mobilisés pour 7 consultations dématérialisées

- 16 changements de destination en zone agricole dont 2 ont fait l'objet de 2 passages

> ET DEPUIS SA MISE EN PLACE EN 2011, 249 DOCUMENTS D'URBANISME ONT ÉTÉ ÉTUDIÉS

Cf. carte des avis produits par la CDPENAF en annexe

En 2023, ont été présentés en CDPENAF :

- **Pour information :**
  - le bilan 2022 et objectifs 2023 de la CDPENAF
  - le bilan 2022 et perspectives 2023 du volet sol de la feuille de route départementale « eau-air-sol ».
  - la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables
  - le bilan photovoltaïque dans le Rhône : contexte et projets

- **Pour validation** :
  - une méthode de prise en compte des impacts cumulés dans le calcul de la compensation collective agricole
  - une grille d'analyse fixant les critères pour les changements de destination en zone agricole

En 2023, la commission technique partenariale s'est réunie 12 fois en format mixte

La commission technique partenariale* a analysé :

- 2 révisions allégées de plans locaux d'urbanisme
- 2 révisions de plans locaux d'urbanisme avec examen conjoint
- 15 modifications de droit commun de plans locaux d'urbanisme
- 3 modifications simplifiées de plans locaux d'urbanisme
- 64 changements de destination en zone agricole
- 14 autorisations d'urbanismes (construction et installation nécessaire à l'exploitation agricole)

**** La Commission Technique Partenariale (CTP) est une sous-commission mandatée par la CDPENAF pour l'analyse des autorisations d'urbanisme en zone agricole et des procédures intermédiaires des documents d'urbanisme.*** *cf. règlement intérieur de la CDPENAF*

UN COMPTEUR DU POTENTIEL DE CONSOMMATION D'ESPACES NAF DES DOCUMENTS D'URBANISME

Depuis le 1er janvier 2019, est présenté en début de CDPENAF le compteur cumulé des surfaces A et N devenues U et AU et des surfaces AU maintenues lors des évolutions des documents d'urbanisme, pour l'ensemble des documents d'urbanisme ayant reçu un avis favorable en commission.

Ce potentiel de surfaces consommables est remis à O chaque année.

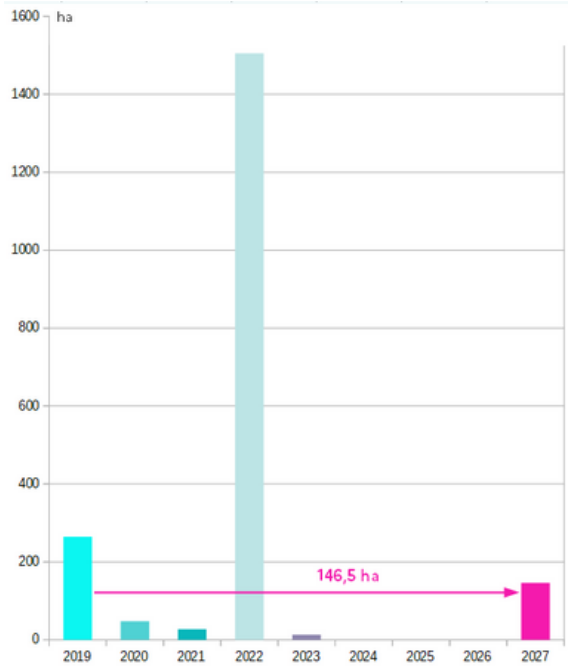

FIN 2023, CE POTENTIEL DE CONSOMMATION EST DE 13,1 HA

potentiel de consommation annuel examiné en CDPENAF

flux annuel de consommation maximum dans la perspective des objectifs de la feuille de route départementale SOL

EN 2023, 49 HA ONT ÉTÉ RETRO-ZONÉS EN A ET N

> EN 12 ANS PRÈS DE 3 432 HA INITIALEMENT U ET AU SONT DEVENUS A ET N

ANALYSE DES AVIS RENDUS EN COMMISSION PLENIÈRE

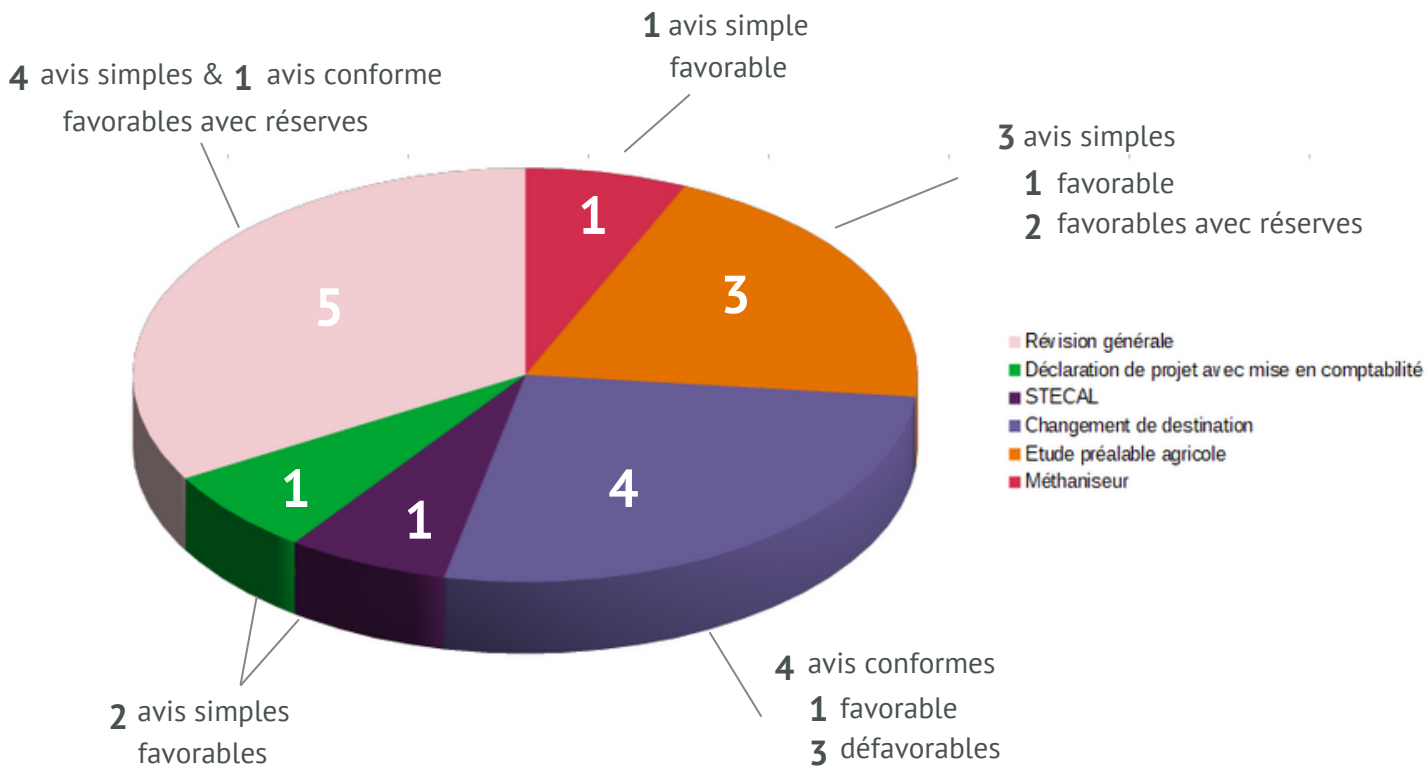

ZOOM SUR LES CHANGEMENTS DE DESTINATION EN ZONE AGRICOLE

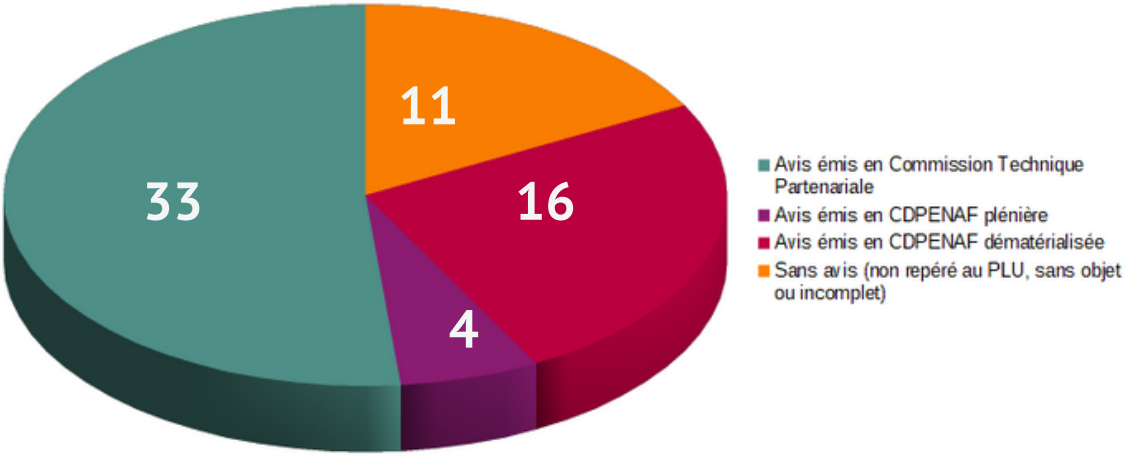

Cette année 64 changements de destination ont été instruits par la Commission Technique Partenariale

Pour 2 projets les avis défavorables initialement rendus ont été favorables après compléments d'informations.
Le nombre de changements de destination a fortement augmenté cette année.
(presque le double par rapport aux années précédentes)

ANALYSE DES AVIS RENDUS EN COMMISSION TECHNIQUE PARTENARIALE

22 modifications/révisions allégées de PLU
avis simples
favorables **14**
favorables avec réserves **8**

14 autorisations d'urbanisme
avis simples **7** favorables
7 défavorables

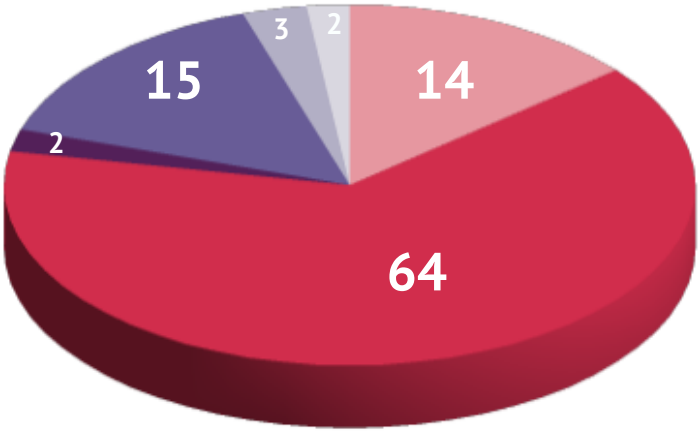

changements de destination en zone agricole
64 avis conformes **36** favorables
17 Défavorables (confirmés en commission plénière ou dématérialisée)
11 Non repérés au PLU, sans objet ou incomplet
(CDPENAF ne peut rendre un avis)

La liste des documents et autorisations d'urbanismes est annexée au bilan.

ANALYSE DES RÉSERVES OU RÉMARQUES ÉMISES EN COMMISSIONS PLÉNIÈRES

Les principales réserves et remarques émises sur les points analysés par la CDPENAF :

Sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers :

- retrait de zone AUa2 et 2AUx
- mieux prendre en compte les enjeux environnementaux dans les projets et/ou dans les règlements

Sur les STECAL en zone A et N :

- justifier les STECAL et leurs périmètres
- réduire la taille des STECAL ou supprimer
- limiter le STECAL aux bâtiments non agricoles et préciser l'implantation des nouvelles constructions avec des polygones d'implantations

Sur les changements de destination de bâtiments en zone A et N :

- supprimer des changements de destination
- justifier davantage les changements de destinations et notamment leur absence d'impact sur l'activité agricole

Sur le règlement des zones A et N :

- interdire les annexes aux constructions dans les zones Aco et Nco

Sur l'activité agricole :

- prévoir dans le règlement un périmètre de réciprocité pour l'implantation de constructions en zone U qui jouxtent la zone agricole

Sur les études préalables agricoles :

- le montant de la compensation doit être calculé avec la méthode DRAAF sur la bases des données RICA les plus récentes
- prendre en compte dans le montant de compensation les effets cumulés (application du ratio)
- prioriser les mesures de compensation sur le périmètre élargi de l'étude
- favoriser l'émergence de mesures sur les filières majoritairement impactées
- les engagements des porteurs de projets doivent être écrits (calendrier, montants de la compensation recours à la CDC, implication dans la gouvernance du projet, etc.) et joints aux études préalables agricoles

A VENIR...

LES PLUI-H

- de la métropole de Lyon (modification)
- de la communauté de communes Saône Beaujolais
- de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône

DES TEMPS DE PRÉSENTATION EN COMMISSION PLÉNIÈRE

- les décrets d'application de la loi "Climat & Résilience" sur son volet "artificialisation"
- les décrets d'application de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite APER
- le nouveau calcul de l'atteinte substantielle des parcelles bénéficiant d'une AOP/AOC
- l'agrivoltaïsme
- la méthanisation
- la planification écologique

A SUIVRE

- la mise en œuvre des mesures de compensation agricole collective sur le Rhône

ZOOM SUR... LES ETUDES PREALABLES AGRICOLES ANALYSÉES EN CDPENAF

Article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime

"Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole, ainsi que les projets d'installations agrivoltaïques au sens de l'article L. 314-36 du code de l'énergie, font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire."

PROJET : Création d'une zone d'activités sur le secteur des Ayolles sur les communes de Corcelles en Beaujolais et Dracé

ACTÉ :
- une réduction de l'emprise du projet et la redéfinition du montant de compensation collective et des mesures de compensation collectives retenues

À SUIVRE :
- le reclassement par la collectivité dans son document d'urbanisme en zone à usage agricole des terrains retirés du projet initial dans la révision générale du PLUiH de la CCSB
- la mise en place du comité de pilotage

PROJET : Création d'une zone d'aménagement concerté sur le Vallon des hôpitaux à Saint-Genis-Laval

ACTÉ :
- les fonds de compensation ont permis de financer les outils collectifs de protection des vergers

PROJET : Renouvellement et extension de la carrière des rives du Beaujolais (SOREAL)

ACTÉ :
- la consignation des fonds de compensation à la caisse de dépôts et de consignations

À SUIVRE :
- la validation en comité de pilotage des mesures de compensation agricole collective issues du 1er appel à manifestation d'intérêt

PROJET : Aménagement des secteurs d'extension de la zone d'activité les Platières sur les communes de Saint-Laurent-d'Agny et Mornant

À SUIVRE :
- la mise en œuvre des mesures de compensation

PROJET : Création d'une zone d'activités sur le secteur "le Revolay" sur la commune de Saint-Bonnet-de-Mure

À SUIVRE :
- la consignation des fonds de compensation à la caisse de dépôts et de consignations
- la mise en place de la gouvernance du projet

PROJET : Création d'une zone d'aménagement concerté "Beau Parc" sur la commune d'Arnas (SAS Île Porte)

À SUIVRE :
- la mise en compatibilité du projet avec le PLUiH de la CAVBS et le maintien de 9 hectares agricole au sein du périmètre de la ZAC
- la consignation des fonds de compensation à la caisse de dépôts et de consignations
- la participation du porteur de projet à la gouvernance commune aux projets du territoire de la CAVBS
- une réflexion pour favoriser l'émergence de mesures au bénéfice de la filière céréalière

PROJET : Renouvellement et extension de la carrière du Pré de Joux sur la commune d'Arnas (Granulats VICAT)

À SUIVRE :
- la mise en compatibilité du projet avec le PLUiH de la CAVBS
- la consignation des fonds de compensation à la caisse de dépôts et de consignations
- la participation du porteur de projet à la gouvernance commune aux projets du territoire de la CAVBS
- une réflexion pour favoriser l'émergence de mesures au bénéfice de la filière céréalière

BILAN ET OBJECTIFS

OBJECTIFS 2023>>>>>>>>>>>>>>>>>> BILAN

Assurer le pilotage et le suivi de la feuille de route départementale sur la préservation du sol	✓ Bilan présenté en commission
Décrypter et présenter en CDPENAF les décrets d'application de la loi "climat & résilience" au titre de la lutte contre l'artificialisation des sols	○ Peu de décrets avant la fin de l'année *(report sur 2024)*
Suivre la mise en place des mesures de compensation agricole collective (études préalables agricole)	✓ Au fil de l'eau
État des lieux de l'utilisation du fonds de compensation agricole collective – quels projets ?	✓ Mesure de compensation de la zone d'aménagement concerté "Beau Vallon"
Présenter un bilan des projets photovoltaïques au sol en cours sur le département	✓ En commission plénière du 13 mars 2023

DOCTRINES, OUTILS PÉDAGOGIQUES

Construction d'une doctrine sur les changements de destination des bâtiments en zone agricole (proposition d'une fiche technique).	✓ Validation d'une grille d'analyse des critères pour les changements de destination en zones agricoles

OBJECTIFS 2024

- Assurer le pilotage et le suivi de la feuille de route départementale sur la préservation du sol
- Diffuser aux communes et aux intercommunalités la grille d'analyse des critères du changement de destination
- Réaliser et diffuser
  - un guide sur l'application des critères du changement de destination
  - une fiche navette pour les échanges entre la commission technique partenariale et les communes dans le cadre d'un changement de destination
- Suivre la consignation des fonds et la mise en place des mesures de compensation agricole collective
- Présenter en commission plénière
  - le guide synthétique du « zéro artificialisation nette » et les décrets de mise en œuvre du ZAN
  - les décrets d'application de la loi APER (agrivoltaïsme, photovoltaïque au sol en zone agricole et méthanisation)
  - la nouvelle instruction relative à la réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une appellation d'origine protégée et à l'atteinte substantielle aux conditions de production de l'appellation
  - la planification écologique dans le département
- Informer les membres de la commission en début de chaque séance plénière sur les dossiers examinés en commission technique partenariale

DOCTRINES, OUTILS PÉDAGOGIQUES >>>>>>>> **suivre les travaux du groupe de travail Charte "agriculture, urbanisme et territoires"**

---> Poursuite des réflexions sur l'évolution du protocole de construction en zone agricole

---> Relancer la dynamique du groupe de travail de la charte "agriculture, urbanisme et territoires"

---> Communiquer sur la bascule du site "préservons le foncier agricole" sur le site de la préfecture du Rhône

PRÉFÈTE
DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Avis produits par la CDPENAF

sur les documents d'urbanisme en 2023

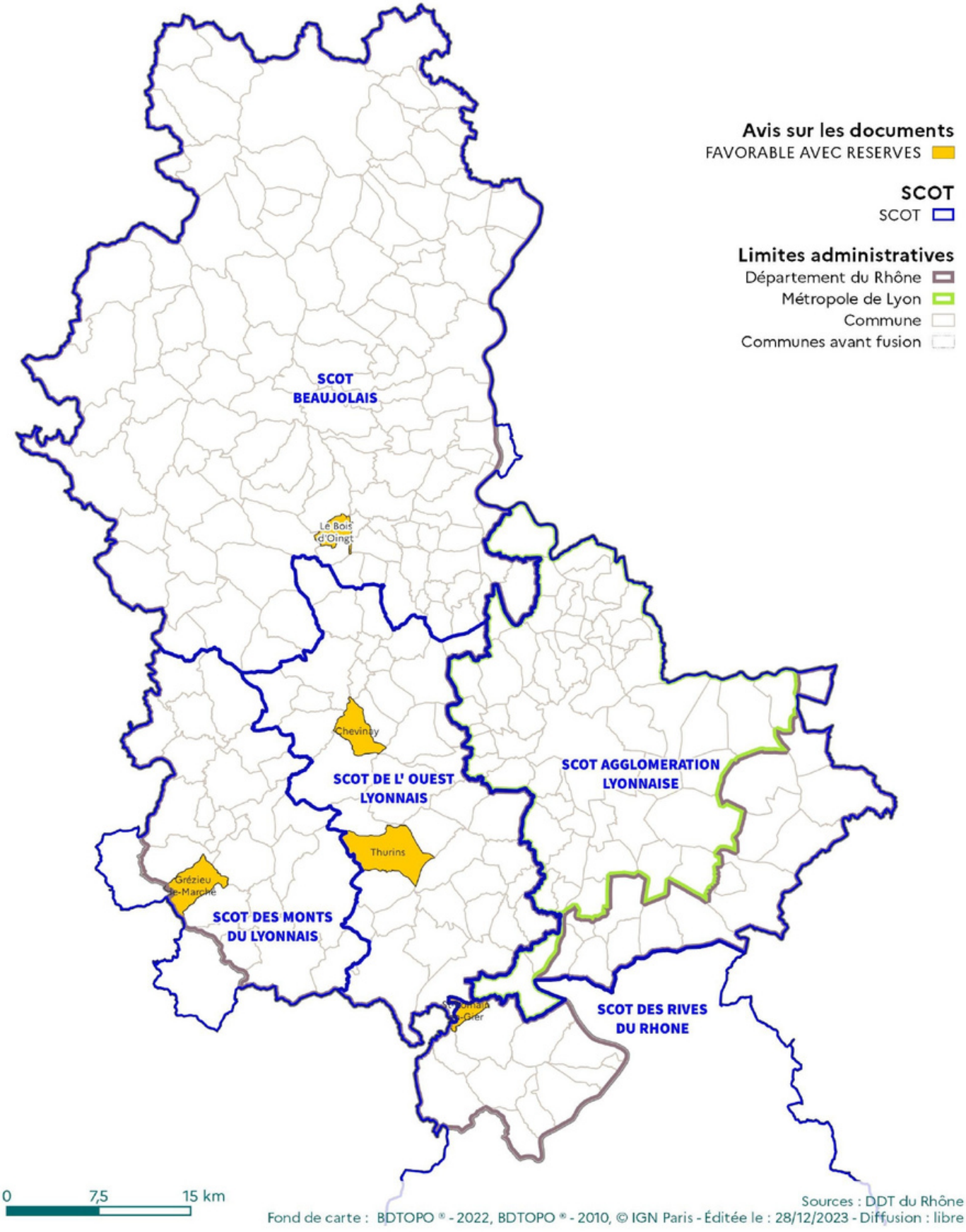

Sources : DDT du Rhône
Fond de carte : BDTOPO ® - 2022, BDTOPO ® - 2010, © IGN Paris - Éditée le : 28/12/2023 - Diffusion : libre

PRÉFÈTE
DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Avis produits par la CDCEA / CDPENAF

sur les documents d'urbanisme de mai 2011 à décembre 2023

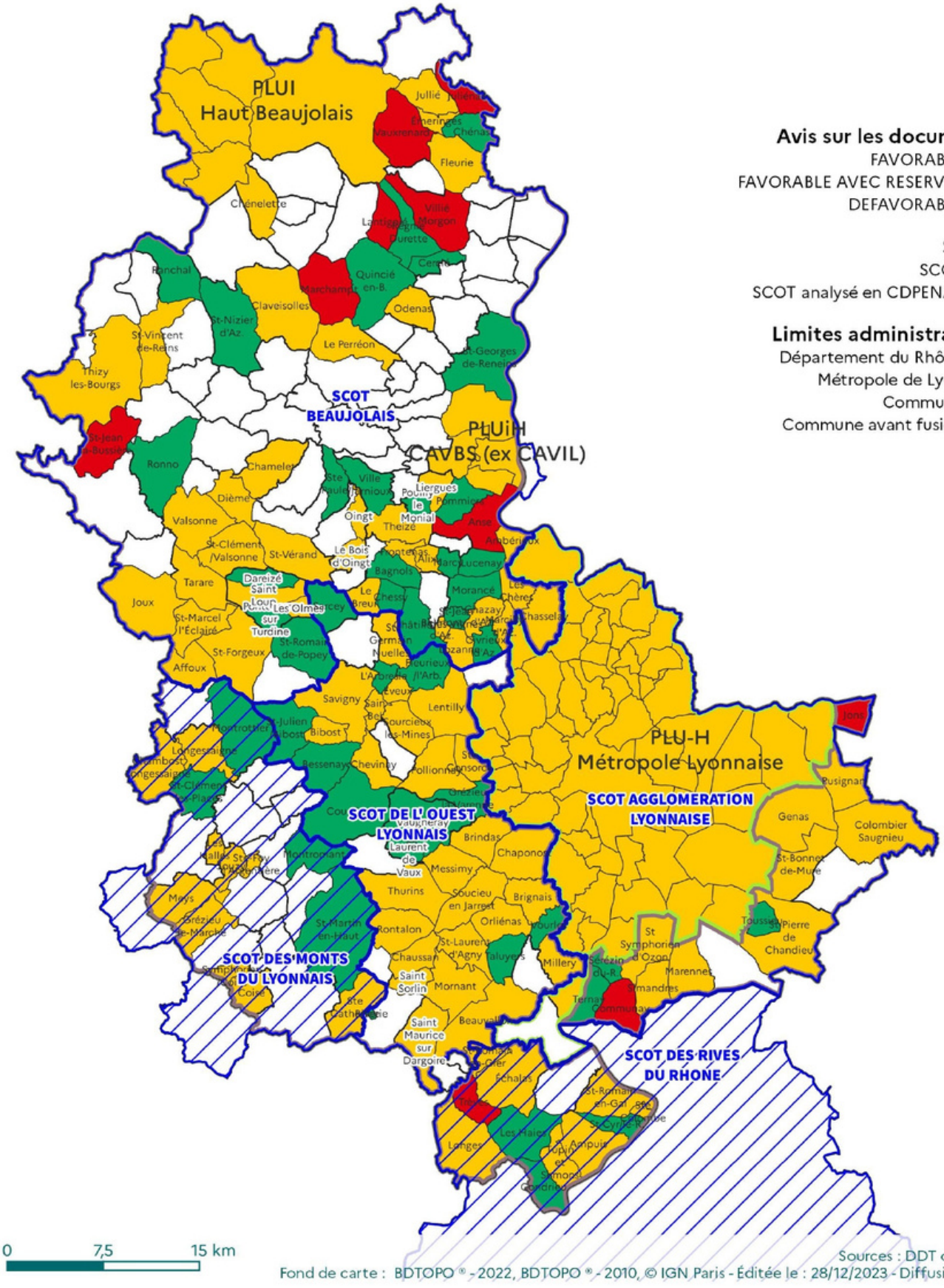

Sources : DDT du Rhône
Fond de carte : BDTOPO ® - 2022, BDTOPO ® - 2010, © IGN Paris - Éditée le : 28/12/2023 - Diffusion : libre

PRÉFÈTE
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Situation des documents d'urbanisme

Au 29 décembre 2023 - Département du Rhône

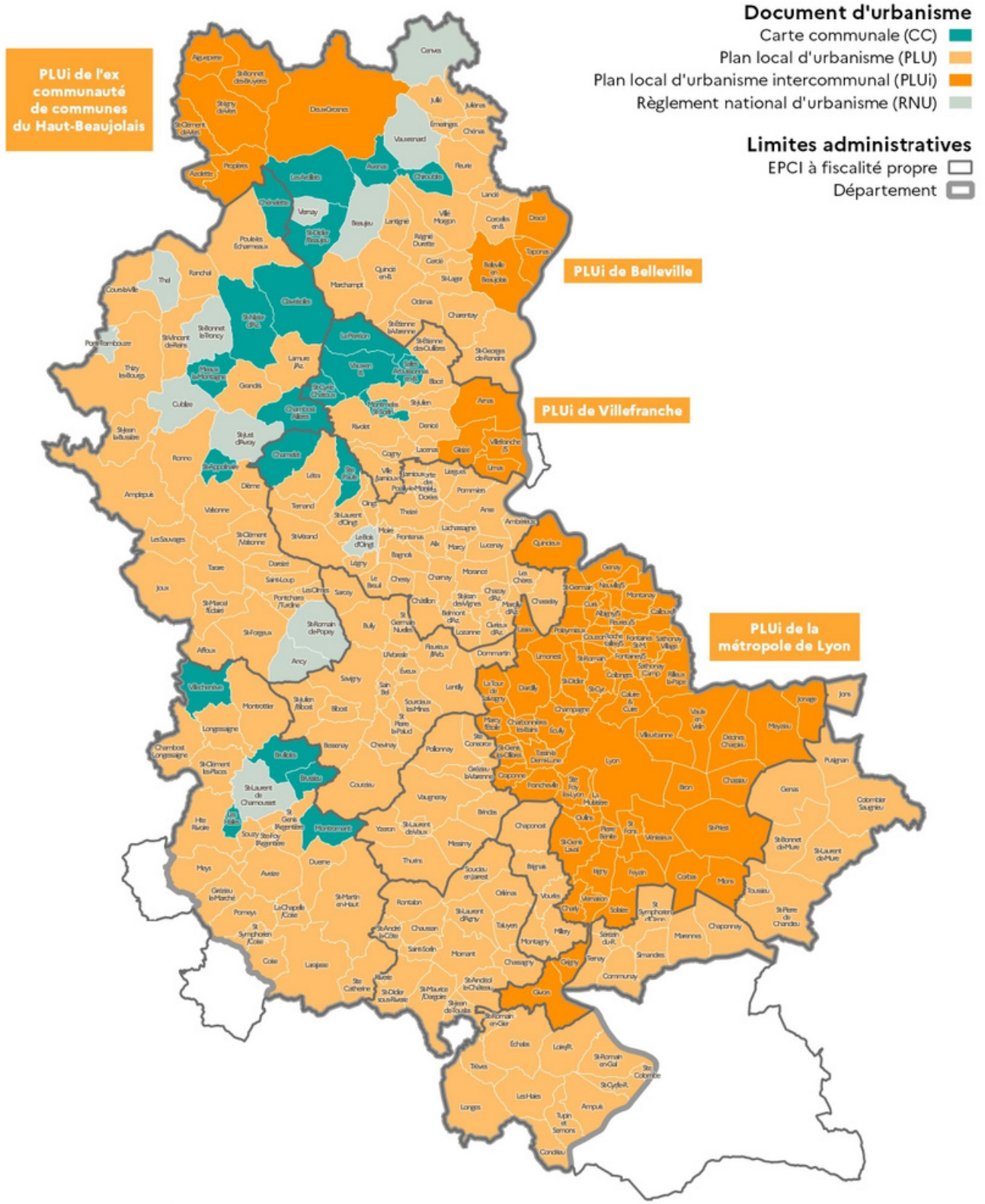

Sources : Pôle planification
Fond de carte : BDTOPO ® - 2022, © IGN Paris - 2021 - Éditée le : 05/01/2024 - Diffusion : libre

DOCUMENTS D'URBANISME - CTP 2023

COMMUNES	NATURE DU PROJET	AVIS
SAINT-LAURENT-D'AGNY	MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°5 DU PLU	FAVORABLE
LENTILLY	MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°4 DU PLU	FAVORABLE
SAIN-BEL	RÉVISION AVEC EXAMEN CONJOINT DU PLU	FAVORABLE
COURZIEU	MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 DU PLU	FAVORABLE AVEC RÉSERVES
CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS	MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 DU PLU	FAVORABLE AVEC RÉSERVES
LOZANNE	MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 DU PLU	FAVORABLE AVEC RÉSERVES
CHENAS	MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU	FAVORABLE
CHABANIERE	MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU	FAVORABLE
JULIENAS	MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 DU PLU	FAVORABLE AVEC RÉSERVES
YZERON	MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 DU PLU	FAVORABLE
BESSENAY	MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 DU PLU	FAVORABLE
MARCILLY	MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLU	FAVORABLE
SAINTE-CONSORCE	MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLU	FAVORABLE AVEC RÉSERVES
GENAS	MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLU	FAVORABLE
LENTILLY	RÉVISION ALLÉGÉE	FAVORABLE
LONGESSAIGNE	MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLU	FAVORABLE AVEC RÉSERVES
SAINT LAGER	MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 DU PLU	FAVORABLE AVEC RÉSERVES
SAINT-BONNET-DE-MURE	MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU	FAVORABLE
VOURLES	MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLU	FAVORABLE
CHARNAY	RÉVISION AVEC EXAMEN CONJOINT DU PLU	FAVORABLE
VAUGNERAY	MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLU	FAVORABLE
SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE	RÉVISION ALLÉGÉE	FAVORABLE AVEC RÉSERVES